

LE MAIRE. (1°) CLASSEMENT des RUES

Je vous donne lecture de la lettre de M. le Préfet de la Réunion, n° 609 III/3 en date du 23 Mai 1959.

PREFECTURE
DE
LA REUNION

IIIème Division
3ème Bureau

n° 609 III/3

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 23 Mai 1959

Le PREFET de la REUNION

à Monsieur le Maire de SAINTE-DENIS

OBJET: Classement de sections nouvelles du C.D. 42 du BRULE
Déclassement et reclassement des délaissées dans le voirie
communale de SAINT DENIS.

P.J., 1 plan

L'exécution de certains travaux de modernisation amène à envisager quelques classements et déclassements de chemins départementaux et de voies communales intéressant la ville de Saint-Denis et ses abords.

Une route a été ouverte en 1957 dans la région de BELLE PIERRE pour desservir le nouvel hôpital départemental et les lotissements projetés dans cette zone. Elle va de l'extrémité de la rue du Canal au P.K. 1.300 du C.D. 42 du BRULE sur une longueur de 1010 m et une emprise de 13 m.

D'autre part, entre les P.K. 1.600 et 2.344 de ce C.D. il a été construit une déviation dite "desserte de la S.I.D.R." longue de 848 m avec emprise de 13 m.

NOUVEAUX
Ces tronçons, plus modernes que les sections du C.D. 42 qu'ils doublent et construits par le département représentent actuellement l'itinéraire normal en direction du BRULE. Ils doivent donc être classés dans la voirie départementale et intégrés au C.D. 42.

Les sections délaissées du C.D. 42 d'une longueur totale de 2.044 servent cependant à la desserte de nombreuses habitations et petites propriétés et après déclassement elles pourraient être reclassées dans la voirie communale de Saint-Denis.

Afin de me permettre de proposer éventuellement au Conseil Général de prendre ces projets en considération, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inviter votre Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation du reclassement dans la voirie communale de Saint-Denis des tronçons délaissés du C.D. 42, hachurés sur le plan ci-joint (P.K. 0.000 à 1.300 et 1.600 à 2.344).

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: P. BOLOTTE.

Le MAIRE. - En ce qui concerne le C.D. 42, le Département a fait construire un nouveau CD 42 et il nous demande de prendre en charge l'ancien C.D. pour lequel nous n'aurons non seulement l'entretien mais surtout la construction. Or, nos finances ne nous permettent pas de faire face à de telles dépenses.

sujet.

Je demande au Conseil de bien vouloir me donner son avis à ce

A l'unanimité, moins la voix de M. RAVILLY, le Conseil émet un avis défavorable à la proposition contenue dans la lettre dont lecture vient d'être donnée.

Le MAIRE. - D'autre part, Messieurs, le Département se propose de rendre départementales l'Avenue de la Victoire, la rue de Paris et une portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre le Rond Point du Jardin et la rue Lucien Gasparin.

Je crois qu'il serait bon de demander qu'il prenne en charge toute la rue Lucien Gasparin et la rue du Général de Gaulle jusqu'au Pont du Bator et qu'il nous laisse l'Avenue de la Victoire et la rue de Paris.

Qu'en pensez-vous?

A l'unanimité, le Conseil se rallie à la proposition du Maire.